

Gouvernement du Québec

Décret 835-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE M^e Jean-François Lécuyer et M^e Cathy Sarrazin ont été nommés de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 821-2015 du 16 septembre 2015, que leur mandat est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la docteure Guylène Cloutier a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 821-2015 du 16 septembre 2015, que son mandat viendra à échéance le 27 septembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat d'un an à compter du 21 septembre 2016 :

— M^e Jean-François Lécuyer, notaire à Val-d'Or;

— M^e Cathy Sarrazin, notaire à Val-d'Or;

QUE la docteure Guylène Cloutier, médecin psychiatre à Rouyn-Noranda, soit nommée de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 28 septembre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65561

Gouvernement du Québec

Décret 836-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT madame France Lessard, présidente par intérim de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit qu'en cas de vacance de la charge du président, le vice-président, ou s'il y en a deux, celui désigné par le ministre, assure l'intérim;

ATTENDU QUE la charge du président de la Régie des alcools, des courses et des jeux est vacante depuis le 21 septembre 2016;

ATTENDU QUE madame France Lessard a été nommée régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret 869-2012 du 12 septembre 2012;

ATTENDU QUE le paragraphe 3.1 des conditions de travail de madame France Lessard, annexée au décret numéro 869-2012 du 12 septembre 2012, prévoit notamment que le traitement de madame Lessard sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 3;

ATTENDU QUE le paragraphe 3.2 des conditions de travail de madame France Lessard, annexée au décret numéro 869-2012 du 12 septembre 2012, prévoit que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lessard comme vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 3;

ATTENDU QUE le poste de régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux est évalué de niveau 4;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir le niveau d'emploi de madame France Lessard comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux prévu par le décret numéro 869-2012 du 12 septembre 2012;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a désigné madame France Lessard, vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux, pour assurer l'intérim à la présidence de la Régie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions de travail de madame France Lessard comme régisseuse et vice-présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux annexées au décret numéro 869-2012 du 12 septembre 2012, soient modifiées par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 3.1 et dans le premier alinéa de l'article 3.2 de « niveau 3 » par « niveau 4 » à compter du 22 septembre 2016;

QU'à titre de présidente par intérim de la Régie des alcools, des courses et des jeux, madame France Lessard reçoive, à compter du 22 septembre 2016, une rémunération additionnelle mensuelle de 10%.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65562

Gouvernement du Québec

Décret 837-2016, 21 septembre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 28 septembre 2016

ATTENDU QUE se tiendra à Toronto (Ontario), le 28 septembre 2016, une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Laurent Lessard, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'adjoint parlementaire de ce ministre, monsieur Ghislain Bolduc, dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 28 septembre 2016;

QUE cette délégation, outre le ministre ou, en cas d'empêchement de ce dernier, son adjoint parlementaire, soit composée des personnes suivantes :

— Monsieur André Meloche, sous-ministre adjoint à l'électrification des transports, à la sécurité et à la mobilité des personnes et des marchandises, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— Madame Marie-Suzanne Gauthier, conseillère aux affaires canadiennes, ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

— Madame Lyne Vézina, directrice de la recherche et du développement en sécurité routière, société de l'assurance automobile du Québec;

— Monsieur Marc-André Turcotte, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65563